

certificat d'aptitude professionnelle agricole,
option : employé d'élevage de petits animaux

Sous-options : A : Cuniculiculture
B : aviculture
C : Gibier d'élevage

Arrêté du 11 juillet 1975
modifié par :

l'arrêté du 19 janvier 1977

Art 1^{er} — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle agricole Employé d'élevage de petits animaux comportant les trois sous-options :

Sous-option A Cuniculiculture.
Sous-option B Aviculture.
Sous-option C Gibier d'élevage.

Art. 2 — La structure et le programme d'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis dans les annexes I et II (1) du présent arrêté.

Art. 3 — La première session d'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sera organisée en 1976 à l'intention des élèves ayant suivi le cycle de formation correspondant, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 février 1973.

11. Option Employé d'élevage de petits animaux.
(Sous-option A Cuniculiculture; sous-option B Aviculture;
sous-option C Gibier d'élevage.)

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
<i>Première série d'épreuves.</i>		
Exécution de travaux se rapportant à :		
L'animal: connaissances et interventions.	(a)	7
L'élevage de l'animal.....	(a)	7
		14
<i>Deuxième série d'épreuves.</i>		
Mathématiques appliquées et expression graphique	2 h	2
Expression française.....	2 h	2
Connaissances humaines et sociales.....	1 h	2
		6
<i>Epreuve facultative (b).</i>		
Education physique.		
Total général.....		20

(a) (b) Mêmes dispositions que pour l'option Conducteur des machines de l'exploitation agricole.